



Crédit budgétaire supplémentaire de 840 000 francs pour 2024 destiné à subventionner l'association WEURO Genève 2025, pour la 14^e édition de la phase finale européenne des équipes nationales féminines de football (PR-1617)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 840 000 francs destiné à subventionner l'association WEURO Genève 2025.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2024.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée au compte budgétaire 2024, centre de coût 4002 «Service des sports», compte 3636.010, politique publique 34 «Sports et Loisirs».

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

Le Président:

Pierre de Boccard